



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 18 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :
13/05/2026

Président de séance :
Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :
Corinne CONDEMINE

Rapporteur : Valentin CARRERAS

N° interne de l'acte : 2026-35

lundi 18 mai 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS .

Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMINE, Pascal DUCROUX, Sébastien JAILLET, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Luc GIROUX

Objet: Désignation d'un référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil par le CDG

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Saône-et-Loire ;
Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de Saône-et-Loire :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide:

- **De désigner** en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **De préciser** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **De fixer** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **De fixer** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **D'adopter** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Secrétaire de séance,
Corinne CONDEMINÉ



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et
le présent extrait certifié conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

